

Aux actionnaires de Credit Suisse Group AG Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire

Jeudi 19 novembre 2015, 10h30

(Ouverture des portes à 9h00)

BERNEXPO, Halle 4

Mingerstrasse 6, 3014 Berne

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées (directement ou indirectement) aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays. Elles ne constituent pas une offre de vente de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Ces informations ne constituent pas une offre de vente de titres aux États-Unis. Les actions du CSG auxquelles ces informations font référence n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (ci-après le «Securities Act»), et ne peuvent être ni proposées ni vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions du CSG aux États-Unis.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Ordre du jour

1. Augmentation ordinaire du capital-actions sans droits de souscription préférentiels (décision conditionnelle)
2. Augmentation ordinaire du capital-actions avec droits de souscription préférentiels

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Introduction

Le 21 octobre 2015, Credit Suisse Group AG (la «**Société**») a annoncé une nouvelle stratégie pour le groupe Credit Suisse (le «**Groupe**»). Les éléments clés de la nouvelle stratégie sont l'intensification des activités de private banking et de wealth management dans les marchés attractifs d'Asie, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et d'Afrique, le développement de la rentabilité dans son marché domestique en faisant croître la Swiss Universal Bank et le redimensionnement de l'investment banking en se focalisant sur les besoins des clients en matière de wealth management (voir le communiqué de presse du 21 octobre 2015, ainsi que la Lettre aux Actionnaires publiée à la même date).

Afin de soutenir la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Groupe et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires en constante évolution, le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'augmenter le capital-actions en deux étapes séparées, qui se dérouleraient comme suit:

- une augmentation de capital ordinaire sous la forme d'un placement privé de 58 000 000 nouvelles actions nominatives à émettre, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, auprès d'un nombre d'investisseurs qualifiés (voir point 1 de l'ordre du jour ci-après);
- une augmentation de capital ordinaire sous la forme d'une offre de droits de souscription ultérieure à tous les actionnaires existants portant sur un maximum de 260 983 898 nouvelles actions nominatives à émettre, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune (voir point 2 de l'ordre du jour ci-après).

Vous trouverez davantage de détails sur les augmentations de capital proposées en ligne sur www.credit-suisse.com.

Le présent document vous est remis sous réserve d'importantes clauses de non-responsabilité au sujet des offres publiques de titres, promotions financières et législations boursières en général. Voir page 10 du présent document.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

1. Augmentation ordinaire du capital-actions sans droits de souscription préférentiels (décision conditionnelle)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose une augmentation de capital ordinaire aux conditions suivantes:

1. Une augmentation du capital-actions se chiffrant actuellement à CHF 65 535 813.84 de CHF 2 320 000, à désormais CHF 67 855 813.84, par l'émission de 58 000 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, au prix d'émission de CHF 0.04 chacune.
2. Le prix de souscription sera de CHF 22.75 par action. Les nouvelles actions à émettre donneront droit aux dividendes dès l'inscription de l'augmentation de capital au registre du commerce.
3. Les nouvelles actions à émettre ne seront assorties d'aucun droit préférentiel.
4. Les apports pour les nouvelles actions à émettre seront effectués en espèces.
5. Les nouvelles actions à émettre seront soumises aux restrictions de transfert prévues par l'article 4 des Statuts.
6. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants seront exclus et attribués aux investisseurs ou actionnaires qui ont signé une convention par laquelle ils se sont engagés à souscrire et à acheter ces nouvelles actions à émettre.

Cette décision est conditionnelle et ne prendra effet que si la proposition figurant au point 2 de l'ordre du jour est également acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

B Explications du Conseil d'administration

La Société a conclu avec un nombre d'investisseurs qualifiés (les «**Investisseurs Engagés**») des conventions d'achat et de souscription en vertu desquelles les Investisseurs Engagés ont accepté (sous réserve des conditions habituelles) d'acheter et de souscrire 58 000 000 actions nominatives au total, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune (les «**Actions Réservées**»), sans droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants. Les Investisseurs Engagés se sont ainsi engagés à acheter ces 58 000 000 nouvelles actions à émettre à un prix de souscription de CHF 22.75 par action. Le produit brut de ce placement privé devrait, s'élever à environ CHF 1.32 milliard.

De plus, les Investisseurs Engagés ont accepté (i) d'exercer tous les droits souscription attribués à leurs Actions Réservées dans le cadre de l'augmentation de capital ordinaire proposée par le Conseil d'administration sous le point 2 de l'ordre du jour et (ii) de ne pas aliéner les Actions Réservées avant la livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital ordinaire proposée par le Conseil d'administration sous le point 2 de l'ordre du jour.

Dans le cas où l'Assemblée générale extraordinaire accepte à la fois la proposition du point 1 de l'ordre du jour et la proposition du point 2 de l'ordre du jour, il est prévu que le Conseil d'administration procède à l'augmentation de capital selon point 1 de l'ordre du jour autour du 20 novembre 2015.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

2. Augmentation ordinaire du capital-actions avec droits de souscription préférentiels

A Proposition du Conseil d'administration

En outre, le Conseil d'administration propose une seconde augmentation de capital ordinaire aux conditions suivantes:

1. Une augmentation du capital-actions à hauteur de CHF 10 439 355.92 au maximum, par l'émission d'un maximum de 260 983 898 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, au prix d'émission de CHF 0.04 chacune. Le Conseil d'administration exécutera l'augmentation de capital à hauteur du montant souscrit.
2. Les actions à émettre donneront droit aux dividendes dès l'inscription de l'augmentation de capital au registre du commerce.
3. Les actions à émettre ne seront assorties d'aucun droit préférentiel.
4. Les apports pour les actions à émettre seront effectués en espèces.
5. Les actions à émettre seront soumises aux restrictions de transfert prévues par l'article 4 des Statuts.
6. Les droits de souscription en rapport avec les actions à émettre seront attribués directement ou indirectement (sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables aux actionnaires). 13 droits de souscription permettent de souscrire 2 nouvelles actions au prix de souscription de CHF 18 par action. Les droits de souscription seront négociables. Le Conseil d'administration déterminera les autres modalités d'exercice des droits de souscription. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés ou les actions nominatives pour lesquelles des droits de souscription auront été octroyés mais pas exercés seront vendus aux conditions du marché ou utilisés autrement dans l'intérêt de la société.
7. Condition préalable pour l'exercice des droits de souscription acquis contractuellement: les restrictions de transfert selon l'article 4 des Statuts s'appliquent.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

B Explications du Conseil d'administration

L'augmentation de capital ordinaire conformément au point 2 de l'ordre du jour sera exécutée, si elle est acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire, sous la forme d'une émission de droits de souscription et conduira à l'émission d'un maximum de 260 983 898 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 0.04 chacune (les «**Actions Offertes**») autour du 3 décembre 2015.

Dans le cadre de l'émission des Actions Offertes, les droits de souscription des actionnaires existants seront attribués en allouant aux actionnaires existant un droit de souscription (un «**Droit de Souscription**») pour chaque action existante détenue en date du 20 novembre 2015, après la clôture du négoce. Les Investisseurs Engagés ont accepté d'exercer tous les Droits de Souscription qui seront alloués aux Actions Réservés à émettre en vertu du point 1 de l'ordre du jour (toutes les autres Actions Offertes, les «**Actions Souscrites**»). Il est prévu que les Droits de Souscription soient négociables à la SIX Swiss Exchange AG. Les détenteurs de Droits de Souscription éligibles pourront acquérir les Actions Offertes dans un rapport de 2 actions offertes pour 13 Droits de Souscription détenus à un prix de souscription de CHF 18 par Action Offerte, sous réserve des conditions qui seront définies dans le prospectus d'offre et de cotation.

Le 20 octobre 2015, Credit Suisse Group AG a conclu une convention de prise ferme avec un syndicat bancaire, en vertu de laquelle le syndicat bancaire a souscrit (sous réserve des conditions habituelles en la matière) les Actions Souscrites et s'est engagé à gérer l'émission des Droits de Souscription et l'offre d'Actions Offertes, si l'augmentation de capital ordinaire selon le point 2 de l'ordre du jour est acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire. Le produit brut de cette offre de Droits de Souscription devrait se chiffrer, selon les estimations, à environ CHF 4.7 milliards.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Documentation et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale extraordinaire

La présente invitation à l'Assemblée générale extraordinaire, y compris l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration, sera envoyée par courrier aux actionnaires dûment inscrits au registre des actionnaires de Credit Suisse Group AG.

La présente invitation et des informations supplémentaires sur les augmentations de capital sont également disponibles sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

L'Assemblée générale extraordinaire sera retransmise le 19 novembre 2015 sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Dispositions relatives à l'exercice et à la représentation du droit de vote par les actionnaires

Pour pouvoir faire représenter ses actions, l'actionnaire doit impérativement fournir une instruction dûment signée à cet effet. Quand il n'existe pas de procuration ou seulement une procuration générale de représentation qui ne se réfère pas spécifiquement à la présente Assemblée générale extraordinaire, les actions ne peuvent pas être représentées.

Les actionnaires habilités à voter sont ceux dont les actions assorties d'un droit de vote sont enregistrées à la date du lundi 16 novembre 2015 dans le registre des actions.

Les actionnaires de Credit Suisse Group AG reçoivent avec la présente invitation un formulaire qui peut être utilisé pour:

- (a) commander les cartes d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement à l'Assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter par une tierce personne, ou
- (b) donner procuration et donner les instructions au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer ce formulaire jusqu'au lundi 9 novembre 2015 au plus tard à Credit Suisse Group AG, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que leur carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés dans le délai imparti, soit à partir du mercredi 11 novembre 2015.

La procuration et les instructions au **représentant indépendant** peuvent être données par écrit au moyen du formulaire ou par voie électronique via le service Web <https://gvmanager.ch>. Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions écrites au représentant indépendant sont priés de faire parvenir, jusqu'au 17 novembre 2015, le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Andreas G. Keller**, Avocat, Case postale, 8070 Zurich.

Les instructions électroniques et leurs éventuelles modifications peuvent être fournies d'ici au lundi 16 novembre 2015. Si un actionnaire donne des instructions aussi bien par voie électronique que par écrit, la dernière instruction fournie est prise en compte.

Zurich, 26 octobre 2015

Pour le Conseil d'administration

Urs Rohner
Président

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Remarques importantes

Le but du présent document est d'inviter les actionnaires de Credit Suisse Group AG à l'Assemblée générale extraordinaire de Credit Suisse Group AG qui se tiendra le 19 novembre 2015. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription de titres de Credit Suisse Group AG. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 652a du Code des obligations, ni un prospectus de cotation tel que défini dans le Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange AG ou de toute autre place boursière ou plate-forme de négoce réglementée en Suisse, ni un prospectus en vertu de toutes autres lois applicables. Des exemplaires du présent document ne peuvent être envoyés vers une juridiction dans laquelle la loi l'interdit ou l'exclut, ni distribués ou envoyés à partir de telles juridictions. Les informations contenues dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre ou une telle sollicitation serait illicite préalablement à l'enregistrement, à l'exemption d'enregistrement ou à la qualification en application de la réglementation boursière d'une telle juridiction. La décision de participer à l'augmentation de capital avec droits de souscription de Credit Suisse Group AG soumise au vote lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2015 devrait être exclusivement basée sur le prospectus d'émission et de cotation qui sera publié par Credit Suisse Group AG à cet effet et non sur la base du présent document. Il est prévu que des exemplaires de ce prospectus d'émission et de cotation seront disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse AG, Zurich à partir du 23 novembre 2015.

Le présent document et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être publiés ou distribués aux États-Unis d'Amérique et ne devraient pas être distribués ou transmis d'une autre façon à destination des États-Unis d'Amérique, à des U.S. persons (telles que définies en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (le «Securities Act») ou à des publications de diffusion générale aux États-Unis d'Amérique. Le présent document ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire ou à acheter des titres aux États-Unis d'Amérique. Les actions de Credit Suisse Group AG auxquelles il est fait référence n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu du Securities Act ou des lois d'aucun État et ne peuvent être ni proposées ni vendues aux États-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions de Credit Suisse Group AG aux États-Unis d'Amérique.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre publique de titres au Royaume-Uni. Aucun prospectus offrant des titres au public ne sera publié au Royaume-Uni. Le présent document est distribué et destiné uniquement aux (i) personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ou (ii) aux investisseurs professionnels (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du «Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005» (dans sa version modifiée, l'«Ordonnance») ou (iii) qui sont des «high net worth entities» ou d'autres personnes auxquelles la présente communication peut être légalement distribuée.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant désignées collectivement par le terme de «Personnes Habilitées»). Les actions de Credit Suisse Group AG sont disponibles uniquement pour ces Personnes Habilitées, et toute invitation, toute offre ou tout accord de souscrire, d'acheter ou d'acquérir de toute autre façon ces actions seront uniquement adressées à ces Personnes Habilitées ou conclus avec elles. Toute personne ne faisant pas partie de ces Personnes Habilitées ne doit pas agir sur la base du présent document et de son contenu ni s'y fier.

Toute offre publique de titres qui peut être réputée comme étant faite par cette communication dans tout État membre de l'EEE ayant mis en application la Directive 2003/71/EC (ci-après dans sa version modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU, et y compris les mesures d'application dans tout État membre: la «Directive sur les prospectus») est adressée uniquement aux investisseurs qualifiés dans cet État membre au sens de la Directive sur les prospectus.

La présente publication contient des déclarations prospectives qui impliquent des incertitudes et des risques inhérents; Credit Suisse Group AG pourrait ne pas être capable de réaliser les prédictions, prévisions, projections ou autres résultats décrits ou suggérés par Credit Suisse Group AG, explicitement ou implicitement, dans ces déclarations prospectives. Un certain nombre de facteurs importants peuvent impliquer que les résultats diffèrent significativement des plans, objectifs, attentes, estimations et autres intentions que Credit Suisse Group AG exprime dans ces déclarations prospectives, y compris ceux que Credit Suisse Group AG identifie dans les «Risk Factors» de son rapport annuel sur le formulaire 20-F pour l'exercice social terminé le 31 décembre 2014 et dans le «Cautionary statement regarding forward-looking information» de son rapport financier pour le deuxième trimestre 2015 soumis à la Securities and Exchange Commission américaine, ainsi que ceux qu'il identifiera dans son rapport financier pour le troisième trimestre 2015 qu'il soumettra à la Securities and Exchange Commission américaine et dans tout autre document public ou communiqué de presse. Credit Suisse Group AG n'a pas l'intention de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf dans le cas où il y serait tenu par la loi applicable.

Mesures de stabilisation

Stabilisation/FSA.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.



CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 1616

Fax +41 44 333 7515

www.credit-suisse.com



ClimatePartner^o
climatiquement neutre

Impression | ID 53232-1510-1008

L'Assemblée générale sera «climatiquement neutre». Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas être évitées (voyage aller-retour des participants, consommation d'énergie lors de la manifestation) seront compensées par l'acquisition de certificats de réduction d'émissions dans le cadre de l'initiative «Credit Suisse Cares for Climate».